



Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251107-D20251102-DE



Délibération n° 2025-11-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 07 novembre 2025
Convocation du 03 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 novembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 1
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Mélanie ROUSSELET, Cécilia GERMAIN, Stéphanie BRICAUD.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (Pouvoir à Hugues GENDREAU), Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Gabriel MOUSSAY (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS)

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne - Année scolaire 2024/2025

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code des Collectivités territoriales ;

Vu la liste des enfants de Châtelain scolarisés dans les écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne au titre de l'année scolaire 2024/2025 ;

Considérant que la participation des communes rurales aux dépenses scolaires pour l'année 2024/2025 a été fixée par la ville de Château-Gontier-sur-Mayenne à :

- 573 € pour un élève élémentaire
- 1683 € pour un élève de maternelle

Considérant que 5 enfants (1 maternel et 4 élémentaires dont un enfant avec une participation sollicitée à hauteur de 50% en raison de la garde alternée) domiciliés à Châtelain sont scolarisés dans les écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne pour l'année scolaire 2024-2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la participation financière d'un montant global de **3 688.50 €** aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Château-Gontier-sur-Mayenne comme défini ci-dessous :

- **2 005.50 €** pour les enfants d'élémentaire (3.5 X 573.00 €)
- **1 683.00 €** pour les enfants en maternelle (1 X 1 683.00 €).

Article 2 : D'autoriser Madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 9 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU, 2^e Adjoint au maire

Le président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251107-D20251102-DE



Transmis au représentant de l'État le

Publié sur le site internet le 14 novembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.